DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/72

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE PIERREUSE DU 15/10/2026 AU 05/11/2026

La Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,
VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
VU l'intérêt général,
VU la délibération N° DCM2025/04 du Conseil municipal du 10/02/2025 relative aux tarifs des services municipaux,
CONSIDÉRANT que la benne de l'entreprise Soltechnique est présente au 31 rue Pierreuse depuis le 11/09/2026, sans qu'une autorisation préalable d'occupation du domaine public ait été délivrée ;
CONSIDÉRANT la demande reçue le 13/10/2026, formulée par l'entreprise Soltechnique, relative au maintien d'une benne jusqu'au 05/11/2026, au 31 rue Pierreuse à Bruyères-le-Châtel,
CONSIDÉRANT qu'il convient, d'une part, d'encadrer le maintien de cette benne jusqu'au 05/11/2026 et, d'autre part, de traiter distinctement les conséquences financières de la période d'occupation sans titre du domaine public ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Soltechnique est autorisée à maintenir une benne, au 31 rue Pierreuse, du 15/10/2026 au 05/11/2026.

Article 2 : L'entreprise Soltechnique devra procéder à la signalisation de cette benne par la mise en place de panneaux réglementaires pour assurer le passage des piétons et la sécurité publique.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donnera lieu à la perception d'une redevance de 10 € par jour, soit 220 € pour 22 jours calendaires, suivant le tarif établi par le Conseil municipal.

Article 4 : Il est constaté que l'entreprise Soltechnique a occupé le domaine public sans autorisation préalable du 11/09/2026 au 14/10/2026 inclus. Cette période d'occupation sans autorisation donnera lieu à la perception d'une redevance de 10 € par jour, soit 340 € pour 34 jours.

Article 5 : L'entreprise Soltechnique occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié selon la règlementation en vigueur et affiché sur les lieux d'installation de la benne.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly et Madame La Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise Soltechnique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 16 OCT. 2026

En Mairie, le 15 octobre 2026,
Le Maire,

MAIRIE DE BRUYERES-LE-CHATEL ESSONNE

Valérie PIQUE